

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

---

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS258

présenté par  
M. Mesnier  
-----

### ARTICLE 45 QUATER

Rédiger ainsi cet article :

« Par dérogation au *b* de l'article L. 160-3 du code de la sécurité sociale, les personnes mentionnées aux 1° à 3° du même article L. 160-3 qui bénéficiaient, lors de leurs séjours temporaires en France, de la prise en charge de leurs frais de santé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 continuent à bénéficier de cette prise en charge dès lors que leur pension rémunère une durée d'assurance supérieure ou égale à dix années au titre d'un régime français de sécurité sociale. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la rédaction issue de l'Assemblée nationale (avec des ajustements rédactionnels) en supprimant la disposition adoptée au Sénat visant à introduire le dispositif prévu à l'article 45 *quater* dans l'article L. 160-3 du code de la sécurité sociale.